



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 27 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 19 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 44

Nombre de votants : 53 (44 présents et 9 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Éric HUARD (Brieuilles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Dominique GARRE (Cunel), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Sébastien GILLET (Inor), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), CROS Jean-Noël (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Gislaine THOUVENIN (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay), Benoît LAURENT (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon) ayant donné pouvoir à Daniel WINDELS (Lion-dvt-Dun)
Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville)
Michel VUILLAUME (Dannevoux) ayant donné pouvoir à Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand)
Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes) ayant donné pouvoir François WATRIN (Beauclair)
Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Sébastien GILLET (Inor)
Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)
Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Nelly AUBRY (Lamouilly)
Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Sabine CHASTANG (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSIEUX (Liny-dvt-Dun), Joël LALLEMAND (Sassey-sur-Meuse)

- **Délégués Absents Excusés :**

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Brigitte SCHENINI (Mouzay), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique GARRE de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 44 conseillers présents sur 60 membres.

Mme Philbert, Responsable du service de gestion comptable et Mme Doguet, Conseillère décideurs locaux, de la trésorerie de Montmédy se présentent à l'Assemblée.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 08 avril 2021

Développement économique et touristique

OBJET 1/ Avis sur les règlements d'aides directes à l'activité économique et touristique du territoire

OBJET 2/ Adhésion de la Communauté de communes à Meuse attractivité

Voirie & Eclairage public

OBJET 3/ Mise en place d'un fonds de concours voirie

Aménagement durable du territoire

OBJET 4/ Modification des règlements d'accès aux déchèteries communautaires

OBJET 5/ Tarifs provisoires pour la distribution des sacs rouges et badges

Finances

OBJET 6/ Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

OBJET 7/ Versement aux budgets annexes

OBJET 8/ Décisions modificatives

Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 8 Avril 2021.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Développement économique et touristique

OBJET 1 / Avis sur les règlements d'aides directes à l'activité économique et touristique du territoire

Pour mémoire, le Conseil communautaire a validé le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE), en lien avec la Région Grand Est. Ce pacte fait ressortir les trois axes majeurs suivants :

- Aider à la création / reprise et à la croissance des entreprises ;
- Renforcer les dynamiques entrepreneuriales créatrices de richesses et d'emplois ;
- Accompagner l'innovation au service de l'attractivité territoriale.

Le POCE permet ainsi d'articuler la complémentarité entre les contributions territoriales envisagées et les dispositifs, appels à projet de la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dès lors, il a été question de réfléchir à des dispositifs d'aides directes aux entreprises du territoire, en lien avec l'action économique de la Région – permettant à la Communauté de communes, au travers des axes définis dans le POCE, d'aider et de favoriser le développement économique et touristique sur son territoire.

Il est proposé de mettre en place les aides suivantes :

- 1- **Aide « levier »** - vise à apporter un complément à des aides publiques attribuées par l'Europe, dans le cadre du programme LEADER, afin d'assurer le cofinancement public indispensable.
- 2- **Aide à l'investissement des entreprises** - a pour objectif d'aider les petites entreprises à la réalisation d'investissements productifs en lien avec de la création d'emplois.
- 3- **Aide à la reprise d'entreprise** – aide à la sauvegarde des emplois et de l'outil industriel / artisanal / commercial/ de services, en participant au plan de financement global de la reprise.
- 4- **Aide bonus à l'emploi issu des ateliers et chantiers d'insertion** - facilite l'embauche de personnes issues des structures d'insertion en aidant financièrement les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche.
- 5- **Aide à l'obtention du label RGE** – encourage à l'obtention du label RGE « reconnu garant de l'environnement » par les entreprises et artisans du bâtiment du territoire en aidant financièrement les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche
- 6- **Aide aux commerces** – en complément du dispositif régional ACCOR – ce dispositif a pour objectif d'aider les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activité et d'emploi sur le territoire.
L'opération a pour vocation première la dynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces.
- 7- **Aide à l'investissement pour les hébergements insolites** - destinée à accroître l'offre de l'hébergement insolite (cabanes en bois, roulottes, yourtes, ...) sur le territoire
- 8- **Aide à l'investissement pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes** - destinée à accroître l'offre de l'hébergement touristique sur le territoire en aidant à la création d'hébergement ou à la montée en gamme des hébergements déjà existants

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies dans les différents règlements en pièces jointes.

M. Philippe CHARDIN demande s'il est possible de rappeler les montants des plafonds vus en commission.

M. Stéphane PERRIN résume les différents dispositifs, les différents plafonds et grandes lignes d'intervention de chaque dispositif, et renvoie vers les documents en annexe pour les règlements détaillés.

Il précise que ces règlements sont le fruit des travaux en commission depuis plusieurs mois, en lien avec les services.

Il rappelle également que ces règlements ne seront applicables qu'après avis de la Commission Permanente du Conseil Régional, collectivité compétente en matière d'interventions directes en direction des entreprises.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant qu'il a été fait le choix de soutenir l'activité économique et touristique sur notre territoire,
Considérant la proposition de règlements d'intervention ci-annexée,
Considérant que la Région Grand Est devra autoriser la Communauté de communes à intervenir dans ces domaines,
Considérant que ces règlements devront être validés par la Région Grand Est,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ le principe de soutien aux activités économique et touristique du territoire ;

APPROUVE les règlements d'attribution d'aides économiques et touristiques ;

AUTORISE Monsieur le Président à ajuster et finaliser lesdits règlements en fonction des retours de la Région Grand-Est ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financements complémentaires de la Communauté de communes dans le champ des aides aux entreprises avec la région Grand-Est ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus sur le budget en cours ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Adhésion de la collectivité à Meuse Attractivité

Meuse Attractivité contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises du département de la Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats. Meuse Attractivité accompagne des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques départementales.

Ses principales missions portent sur :

- l'appui aux territoires et entreprises en tant que Pôle Développement Économique
- le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée en tant que Pôle Touristique
- la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial en tant que Pôle Marketing Territorial.

La Communauté de communes a fait le choix de ne pas adhérer, or aux vues des avantages qu'offre cette structure, il convient de se positionner à nouveau sur l'adhésion de la Communauté de communes.

M. Jean-Jacques GERARD souhaite savoir s'il existe un lien entre Meuse Attractivité et la CCI.

M. Le Président répond que les consulaires sont membres de Meuse Attractivité, ainsi que le Département, la Région et le GIP. Le coût de fonctionnement s'élève à 1 € par habitant pour l'ensemble des collectivités Départementales soit 190 000 €. La participation demandée aux collectivités sera de moins de 25 % sur le budget global de la structure.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Considérant la volonté des élus de la collectivité d'adhérer à l'Agence Meuse attractivité,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

ACCEPTTE l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence Meuse attractivité ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Voirie & Eclairage Public

OBJET 3 / Mise en place d'un fonds de concours voirie

Suite à la modification de l'intérêt communautaire « voirie » lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier, il avait été acté la volonté de créer un fonds de concours afin de soutenir les communes du territoire réalisant des travaux sur voirie communale menant aux fermes isolées / habitation isolées ou hameaux – uniquement sur la chaussée.

Ainsi, ce fonds finance les opérations d'investissement ou de fonctionnement pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

La participation communautaire est définie comme suit :

- 4€ du m² concerné par les travaux entrepris par la commune.
- Les travaux sur un même linéaire de voirie ne pourront faire l'objet que d'un subventionnement sur la durée de 10 ans. Ainsi, le m² peut être subventionné qu'une seule fois sur 10 ans.

Les demandes de fonds de concours doivent être adressées à la Communauté de communes avant le 31 décembre de l'année N-1.

L'attribution du fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante entre les assemblées délibérantes de la Communauté de communes et de la commune concernée.

Les modalités régissant ce fonds sont définies dans le règlement ci-joint.

M. Le Président ajoute que la liste des sites est non exhaustive. Les demandes passeront en commission qui émettra un avis.

M. Patrick SALAUN demande si deux routes communales situées entre deux Codecom qui rejoignent un village peuvent être concernées.

M. Le Président répond que les routes qui se situent entre deux communes sont logiquement des routes d'intérêt communautaire. Deux Codecom sont impliquées, il faut donc en débattre. Mais, au minima, le maire de la commune A doit se rapprocher du maire de la commune B pour la route soit refaite des deux côtés. Il faudra passer la demande en Commission, qui se déplacera si nécessaire.

M. Jean BROYART aimerait, dans le cas où une moitié de route est concernée que la demande soit acceptée.

M. Le Président précise que la commission statuera mais il faudrait, au préalable que les deux maires puissent s'entendre afin que la totalité de la route soit remise en état, pour que les travaux soient effectués.

M. Alain PLUN questionne l'Assemblée, à savoir s'il est possible, pour reboucher les trous, d'utiliser de l'enrobé à froid appartenant à la Codecom.

M. Le Président assure que c'est possible. Il faut prévenir M. Philippe CAU et les communes recevront une facture.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et notamment sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,
Vu la délibération n°2020-12-087 du Conseil communautaire réuni le 15 décembre 2020 définissant la voirie dite d'intérêt communautaire et actant le principe de création d'un fonds de concours à destination des travaux communaux sur les voiries isolées,
Considérant la volonté des élus de la Communauté de communes, dans un esprit de mutualisation, de soutenir les travaux de voirie isolées réalisés par les communes.
Considérant qu'afin de matérialiser et encadrer ce soutien il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonds de concours.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 52 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la mise en place du règlement de fonds de concours à destination des voiries communales isolées, tel qu'annexé ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Aménagement durable du territoire

OBJET 4 / Modification des règlements d'accès aux déchèteries communautaires

Suite au passage en redevance incitative le nombre de passage en déchèterie a fortement augmenté engendrant des difficultés de gestion. Il est alors nécessaire de notamment fluidifier la circulation, faciliter l'enlèvement des bennes. Ainsi, il est proposé une modification du règlement général des déchèteries et du règlement d'accès aux professionnels.

Les modifications majeures sont les suivantes :

- Harmonisation des horaires et de fonctionnement entre les déchèteries de Stenay et de Briulles-sur-Meuse.
- Les professionnels n'auront plus accès à la déchèterie les week-ends

L'ensemble des modifications apparaissent en bleu dans les règlements ci-annexés.

M. Guy RAVENEL rapporte un problème récurrent concernant les bennes qui sont régulièrement pleines depuis la mise en place de la redevance incitative. Il faudrait peut-être accélérer la rotation des bennes de déchèteries.

M. Le Président précise que la solution est de fermer le lundi puisque les bennes se remplissent très rapidement le week-end. Le lundi les bennes seront vidées et le mardi matin la reprise se fera avec des

bennes vides. La deuxième solution est de modifier les déchèteries. Le quai et la surface des déchèteries de Briulles et de Stenay ne conviennent plus. Comme soulevé en réunion de bureau, il faudrait, pour Stenay, acheter une bande de terrain sur le côté gauche pour pouvoir refaire un quai en épi.

M. Pierre PLONER ajoute qu'il a rencontré M. Piskorski. Il est d'accord pour un échange de terrain, ou un achat afin d'agrandir la déchèterie de Briulles. Cette opération permettra de modifier le quai et d'avoir plus de bennes. La benne meuble arrivera en septembre.

M. Alain PLUN pense qu'il faudrait acheter une presse à cartons pour réduire les coûts de transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la nécessité d'actualiser les règlements d'accès aux déchèteries communautaires,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le règlement général des déchèteries intercommunales – tel qu'annexé ;

APPROUVE la charte d'accès des entreprises aux déchèteries intercommunales – telle qu'annexée ;

PRECISE que le règlement général et la charte d'accès seront applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 6 / Tarifs provisoires pour la distribution des sacs rouges et badges

Dans l'attente de la grille tarifaire 2022 d'enlèvement des déchets ménagers liée à la redevance incitative, il est nécessaire d'acter des tarifs provisoires pour la distribution des sacs rouges et des badges supplémentaires pour les abris bacs.

L'adoption de ces tarifs ne peut attendre la fin d'année avec la reprise des manifestations nécessitant généralement l'utilisation de sac rouge. Quant aux badges, il est juste de facturer la fourniture d'un nouveau badge en cas de perte ou demande d'un badge supplémentaire.

La gestion de ces produits relèvera de la régie de recette « ordures ménagères » comme c'est déjà le cas des composteurs ou des verrous.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Le sac rouge : 1,50 €
- Le badge : 5 €

M. Bernard KAZUK explique que les sacs rouges, réservés aux résidences secondaires, risquent de rester plusieurs jours dehors et d'être éventrés. Dans ce cas, pourquoi ne pas mettre en place un abri bac.

M. Le Président répond que cette solution peut être envisagée dans certaines communes.

M. Christian FISSEUX demande quelle est la solution pour les associations qui organisent des manifestations.

M. Le Président ajoute que les sacs rouges sont à disposition de celles-ci et que c'est pour cette raison qu'il faut voter le tarif proposé, à savoir 1.50 €.

Mme Lydia CHARBONNIER propose d'installer des abris bacs près des containers pour faciliter le tri et de mettre à disposition des badges aux différentes communes.

M. Le Président convient qu'il est possible de réinvestir dans des badges supplémentaires pour quelques communes. Il faut étudier cette solution. Les communes intéressées devront se rapprocher des services de la Codecom.

M. Hervé CULOT-PONCE aimerait savoir le nombre d'apports possibles avec un badge à 5€

M. Le Président précise que le tarif concerne le badge supplémentaire pour une famille qui souhaite en obtenir un deuxième ou qui aurait égaré le premier.

Mme Vanessa PIERSON demande les tarifs pour l'installation de tels bacs.

M. Le Président répond qu'un abri bac coûte plus de 3 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la nécessité d'instaurer des tarifs provisoires pour les sacs rouges et les badges supplémentaires,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 53 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE les tarifs suivants :

- Le sac rouge : 1,50 €
- Le badge : 5 €

PRECISE que les badges et sacs rouges ne peuvent être revendus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

OBJET 7/ Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

M. Alain PLUN fait remarquer qu'avec la fusion, les dépenses de fonctionnement devaient diminuer, ce qui n'est pas le cas.

M. Le Président explique qu'à compétences égales, les dépenses auraient diminué mais il y a plus de compétences donc plus de charges.

M. Alain PLUN rapporte que la modification de l'intérêt communautaire voirie est une charge en moins pour la Codecom.

M. Le Président précise que la compétence voirie a été modifiée mais, la Codecom reverse aux communes les attributions de compensations. Les dotations aux amortissements correspondent aux projets des communes qui seront amortis et qui vont gonfler les dotations. Cela va, bien évidemment, créer des recettes aux investissements.

M. Daniel LEGER signale que les projets d'investissement ne sont pas réalisés ou pas budgétés et s'il y a des achats à mettre en place, comme les tarifs au camping du Lac Vert, il faudra les financer soit par un emprunt, soit trouver d'autres solutions.

M. Le Président répond que ce débat et ces réflexions sont à discuter en Commission Tourisme et en commission finances.

M. Philippe CHARDIN ajoute que ce renouvellement de constructions n'a pas été évoqué

M. Stéphane PERRIN précise qu'il y a un besoin d'investir pour du renouvellement mais, au-delà de ça, il y aura aussi une volonté de « monter en gamme ». Il faudra effectivement le chiffrer et voir dans quelle mesure il peut y avoir un soutien extérieur (Région, Etat..) en globalisant un plan de financement sur plusieurs tranches ou sur 3 ans. Il faudra également étudier les questions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement

M. Le Président prévient que dans le budget primitif, l'acquisition de 4 chalets a été envisagée. Il va falloir entrer dans un plan pluriannuel d'une centaine de milliers d'euros pendant quelques années.

M. Pierre PLONER rajoute qu'un travail a été fait avec les services et M. Focks, Directeur Général Des Services, sur la possibilité de mettre en place un plan de travaux pour continuer les phases précédentes d'amélioration. Il faudrait refaire le bâtiment d'accueil, les sanitaires, les chalets.... Il faut établir un projet, en demandant des subventions et cherchant des financements. Voilà ce qui a été mis en place et ce qui sera proposé.

M. Alain PLUN tient à faire remarquer que, dans le budget lac vert sont intégrés d'autres activités, Meuse Nautic, le Centre Ipoustéguy....

M. Daniel LEGER, concernant le budget OM, informe l'Assemblée qu'il y aura des impayés et il faudra, dès l'année prochaine, prévoir une ligne budgétaire pour l'apurement de ces comptes.

Mme Philbert, Trésorière du SGC de Montmédy, responsable du service gestion comptable intervient, il faut voir comment la situation se passe, concernant les rappels et les procédures de recouvrement lancés en début d'année, et il faudra en reparler au second semestre avec des chiffres à l'appui.

M. Philippe CHARDIN pense que la situation financière est plutôt bonne mais qu'il a fallu un temps d'adaptation surtout sur la mise en place des compétences et des financements légèrement différents sur les 4 années écoulées. Le Val Dunois avait mis en place une redevance OM et le secteur de Stenay une taxe OM. Pendant les deux premières années de fusion, le budget général venait participer au coût de fonctionnement des OM ce qui fait que le Val Dunois, en partie, a payé ses OM et a participé aussi au budget général. Le budget OM pour Stenay était de 700 000 €, moins les 180 000 € de TEOM, il restait environ 500 000 €. L'ancien territoire de Stenay pourrait dire que 40 % du Val Dunois participait au budget général pour les OM. Il faut étudier cette demande, les habitants de l'ex territoire du Val Dunois se sentent volés.

M. Le Président précise qu'il s'agit de voter le compte administratif, cette observation n'a pas sa place maintenant. Ce sujet sera à nouveau évoqué lors de la prochaine réunion de bureau.

M. Philippe CHARDIN demande une suspension de séance.

21h20 **M. Le Président** accorde une suspension de séance pour 5 minutes.

21h30 la séance reprend

M. Philippe CHARDIN demande à M. Le Président de s'engager sur le sujet.

21h30 **M. Alain PLUN** quitte la séance

- **Comptes de gestion**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac vert, assainissement, SPANC) établis par ce dernier sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Vu le compte de gestion 2020 du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président, et ayant quitté la salle,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Lac Vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président, et ayant quitté la salle,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe lac Vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président, et ayant quitté la salle,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président, et ayant quitté la salle,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Président ayant cédé la présidence à Stéphane PERRIN, 1^{er} Vice-Président, et ayant quitté la salle,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

DIT que ce dernier n'appelle aucune observation, ni réserve de la part des conseillers communautaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

• **Comptes administratifs**

Le conseil de communauté doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2020.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

Budget principal

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2020 :	5 671 911,56 €	* Dépenses 2020 :	2 727 626,04 €
* Recettes 2020 :	6 200 177,18 €	* Recettes 2020 :	2 366 155,67 €
Résultat 2020	528 265,62 €	Résultat 2020	- 361 470,37 €

Excédent 2019 reporté : 2 349 775,77 € Excédent cumulé 2020 (a) 2 878 041,39 €	Déficit 2019 reporté : - 641 950,28 € Déficit cumulé 2020 (c): - 1 003 420,65 €
RESTES A REALISER Reste à réaliser Dépenses : - 1 706 701,76 € Reste à réaliser Recettes : 2 425 176,10 € Solde Restes à réaliser 718 474,34 €	
Déficit cumulé 2020 (c) : - 1 003 420,65 € Excédent Restes à Réaliser : 718 474,34 € Déficit Investissement 2020 (b) : - 284 946,31 €	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 593 095,08 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 284 946,31 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 003 420,65 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2020,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Budget annexe - Lac Vert

RÉSULTAT SECTION FONCTIONNEMENT * Dépenses 2020 : 425 241,46 € * Recettes 2020 : 393 516,97 € Résultat 2020 - 31 724 ,49 € Excédent 2019 reporté : 131 435,57 € Excédent cumulé 2020 (a) 99 711,08 €	RÉSULTAT SECTION INVESTISSEMENT * Dépenses 2020 : 89 992,71 € * Recettes 2020 : 112 433,72 € Résultat 2020 22 441,01 € Excédent 2019 reporté : 495,95 € Excédent cumulé 2020 (c) : 22 936,96 €
RESTES A REALISER Reste à réaliser Dépenses : - 35 310,00 € Reste à réaliser Recettes : 260,00 € Solde Restes à réaliser - 35 050,00 €	
Excédent cumulé 2020 (c) : 22 936,96 € Déficit Restes à Réaliser : - 35 050,00 € Déficit Investissement 2020 (b) : - 12 113,04 €	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 87 598,04 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 12 113,04 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 22 936,96 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Lac vert de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2020,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Budget annexe - Ordures ménagères

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2020 :	1 150 519,02 €	* Dépenses 2020 :	236 311,25 €
* Recettes 2020 :	1 147 298,22 €	* Recettes 2020 :	523 688,54 €
Résultat 2020	- 3 220,80 €	Résultat 2020	287 377,29 €
Excédent 2019 reporté :	19 112,69 €	Déficit 2019 reporté :	- 163 887,82 €
Excédent cumulé 2020 (a)	15 891,89 €	Excédent cumulé 2020 (b) :	123 489,47 €
RESTES A REALISER			
		Reste à réaliser Dépenses :	33 996,60 €
		Reste à réaliser Recettes :	31 506,00 €
		Solde Restes à réaliser	- 2 490,60 €
		Excédent cumulé 2020 (b) :	123 489,47 €
		Déficit Restes à Réaliser :	- 2 490,60 €
		Excédent Investissement 2020 :	120 998,87 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 891,89 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 123 489,47 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]			

Le Conseil Communautaire Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2020,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Budget annexe – SPANC

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
* Dépenses 2020 :	9 505,34 €
* Recettes 2020 :	9 982,49 €
Résultat 2020	477,15 €
Excédent 2019 reporté :	9 580,21 €
Excédent cumulé 2020(a)	10 057,36 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 10 057,36 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	

Le Conseil Communautaire Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2020,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Budget annexe – Assainissement

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
* Dépenses 2020 :	1 340,00 €	* Dépenses 2020 :	0.00 €
* Recettes 2020 :	4 168,03 €	* Recettes 2020 :	4 313,72 €
Résultat 2020	2 828,03 €	Résultat 2020	4 313,72 €
Excédent 2019 reporté :	2 455,51 €	Déficit 2019 reporté :	- 3 062,72 €
Excédent cumulé 2020(a)	5 283,54 €	Excédent cumulé 2020(b)	1 251,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021

↳ **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 5 283,54 €** [report à nouveau créditeur à l'article 002]

↳ **À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 1 251,00 €** [report à nouveau débiteur à l'article 001- section d'investissement]

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, pour l'année 2020,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

21h35 **M. Jean-Jacques GERARD** quitte la séance après le vote.

OBJET 8/ Versement aux budgets annexes

Lors du vote des différents budgets primitifs, le 8 avril dernier, il avait été acté le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers les budgets annexes :

- Ordures ménagères d'un montant de 160 000 €
- Lac vert d'un montant de 80 000 €

En effet, il est nécessaire de procéder à l'équilibre financier de ces budgets annexes afin de compenser les déficits constatés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations en date du 8 avril 2021 approuvant les budgets primitifs,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux équilibres financiers des budgets annexes « ordures ménagères » et « Lac vert »,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement du budget général vert les budgets annexes :

- « Ordures ménagères » pour un montant de 160 000 €,
- « Lac vert » pour un montant de 80 000 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 9/ Décisions modificatives

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein des budgets communautaires, à savoir :

- **Budget principal**

- Démolition du collège : DM n°1

Dans le cadre de la démolition et du désamiantage de l'ancien collège de Dun sur Meuse, des études complémentaires ont été nécessaires pour un montant de 7 680 €, au lieu de 3 100 € prévus initialement au budget primitif. Il s'avère donc nécessaire d'inscrire la différence (arrondie à 4 600 €) dans l'article adapté.

N'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 111, proposée par le biais d'un virement de 4 600 € des dépenses imprévues (montant au budget primitif de 155 378 €) vers l'article 2031 « Frais d'études ». La décision modificative est proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°1 – démolition collège				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé Dépenses	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		4 600 €
2031	Frais d'études	111	4 600 €	

- Maison Médicale : DM n°2

Dans le cadre du budget primitif 2021, il était prévu l'acquisition et l'installation de plusieurs défibrillateurs sur le territoire. Or, il n'était pas inscrit au BP l'installation d'un défibrillateur à la Maison Médicale de Doulcon. Il est proposé d'en installer un.

N'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 111, proposée par le biais d'un virement de 2 100 € des dépenses imprévues (montant des dépenses imprévues si DM 1 approuvée : 150 778 €) vers l'article 2188 « Autres immobilisations ». La décision modificative est proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°2 – Maison médicale défibrillateur				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé Dépenses	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		2 100 €
2188	Autres immobilisations corporelles	111	2 100 €	

- Crèche de Cléry le Petit : DM n°3

Dans le cadre de la construction de la crèche de Cléry le Petit, il s'est avéré nécessaire d'installer des extincteurs et les plans d'évacuation. Or, ces travaux n'avaient pas été inscrits dans le cadre du budget primitif.

N'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 120, proposée par le biais d'un virement de 2 100 € des dépenses imprévues (montant des dépenses imprévues si DM 1 et DM 2 approuvées : 148 678 €) vers l'article 21568 « Autres matériels et outillages incendie ». La décision modificative est proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°3 – Crèche Cléry-le-petit				
Section INVESTISSEMENT				
Article	Libellé Dépenses	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		1 210 €
21568	Autres matériels et outillages incendie	120	1 210 €	

- **Budget annexe Lac Vert**

- DM n°1 – étude de sol travaux magasin coccinelle

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du magasin coccinelle, il a été nécessaire de réaliser une étude de sol, non prévue au budget.

Au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°1 – étude de sol travaux magasin coccinelle				
Section Investissement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2031	Frais d'études	-	3 380 €	
020	Dépenses imprévues	-		3 380 €

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant les ajustements budgétaires proposé au sein du budget général et du budget annexe Lac Vert,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

M. Le Président rappelle qu'une journée de vaccination est prévue le mercredi 2 juin à Doulcon. Des places sont disponibles, il faut contacter une plateforme afin de prendre rdv. Tous les conseillers communautaires recevront un mail demain avec le numéro de téléphone à contacter. Des masques lavables, cousus par Etoffe Meuse, sont disponibles pour les communes qui en auraient besoin. Concernant le PLUI, il y avait une réunion cette semaine et peu d'élus ont participé. Il est important de se mobiliser et une réunion va être reprogrammée en soirée cette fois, afin de permettre à un de maires d'être présents.

M. Guy Ravenel demande s'il y a eu un retour de plis concernant le démontage et le désamiantage. du collègue.

M. Le Président confirme qu'un appel d'offre a été lancé pour le désamiantage et pour le démontage. Les plis ont été ouverts et l'analyse d'offre a été confiée au bureau d'étude. La démolition s'élèverait à moins de 650 000 €. Le Département doit voter, cette semaine, le remboursement à la collectivité de 80% de l'opération.

M. Stéphane PERRIN ajoute qu'il y a un retour au schéma 80% délibérés, dès demain, s'il n'y a pas de problèmes particuliers. Il y aura deux étapes puisque, par rapport aux estimations, la Codecom a fait passer un plan de financement prévisionnel qui se base sur 750 000 € TTC. Demain seront votés les 80% soit 600 000 €. Les 20% de solde ne peuvent pas être retranscrits dans la délibération. Cette opération est contraire aux règles de financement des collectivités. Par contre, la notification sera celle que la Codecom avait eue, à savoir celle que le Département accompagnerait le solde de l'opération par un accompagnement sur un projet que la Codecom peut présenter dans un délai indéfini.

Mme Lydia CHARBONNIER s'interroge sur les chemins de prairie. Certains d'entre eux sont impraticables, les usagers empruntent donc les terrains des agriculteurs ce qui crée des tensions. Est-il possible de déverser les gravas déposés par les entreprises, afin de refaire les chemins.

M. Le Président répond que ce n'est pas une compétence de la Codecom. Il est formellement interdit de déverser des gravats sur cette zone qui est inondable. C'est un problème de réglementation communale.

M. Sébastien GILLET signale qu'il a surveillé, avec les gendarmes, le terrain de foot de sa commune. Des gens du voyage voulaient s'installer.

M. Le Président prévient que l'aire d'accueil était inadaptée et saccagée régulièrement. Elle est maintenant fermée et sera remplacée par les terrains familiaux locatifs à la demande de l'Etat. L'Etat sollicite régulièrement les 3 collectivités du Nord Meusien, c'est à dire la Codecom de Damvillers-Spincourt, la Codecom de Montmédy et celle de Stenay et du Val Dunois pour refaire une aire d'accueil temporaire. Il faudrait mettre à disposition un terrain qui pourrait contenir jusqu'à 40 caravanes. M. Le Président s'oppose totalement à cette offre sur le territoire. Cette aire provisoire risquerait de se transformer en aire permanente.

M. Daniel DUPUIS aimerait savoir comment évolue la voie verte.

M. Le Président précise qu'il y a eu une réunion de présentation sur les incidences que peut avoir la voie verte sur la faune et la flore. Là où existe encore l'ancienne voie ferrée, elle ne sera pas démontée. Pour pouvoir entamer les travaux, qui débuteraient en août 2022, il faudra attendre l'ensemble des autorisations.

M. Philippe CHARDIN demande si la mise à disposition SNCF a été faite ?

M. Le Président répond par la positive. Le déclassement a été fait. La collectivité est en possession de la délibération qui met à disposition la voie pour une durée de 25 ans renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h15.

Le secrétaire,
M. Dominique GARRE

Le Président,
M. Daniel GUICHARD

Ces délibérations sont consultables au siège administratif de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.